

Règlement du jeu-concours "Lancement du catalogue cadeaux Acti-Pôle 2012"

Article I : Organisation

La société TOTALGAZ au capital de 6.006.000 € immatriculée au RCS de Nanterre, ayant son siège social Immeuble WILSON 48, avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé " **Lancement du catalogue cadeaux Acti-Pôle 2012**. Du 1^{er} janvier 2012 au 31 janvier 2012 minuit. La société Totalgaz est désignée ci-dessous comme "l'Organisateur".

Article II : Participation

La participation à ce jeu gratuit est ouverte à tous les professionnels membres Acti-Pôle enregistré sur www.acti-pole.fr disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide. Une seule participation par personne sera admise (même nom, même adresse, même email). La participation est réservée aux personnes physiques majeures, et est strictement nominative. Le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs adresses ou pour le compte d'autres participants.

Article III : Modalités

Conditions de participation au tirage au sort :

- être inscrit sur le site www.acti-pole.fr
- commander un produit sur le catalogue cadeaux en ligne entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier 2012

Le tirage au sort aura lieu en février 2012.

Article IV : Dotation

Le jeu est doté d'un lot : 1 Ipad 2 16Go Wifi de la marque Apple, d'une valeur de 568€ TTC

Article V : Désignation du gagnant

Le gagnant du jeu est le membre Acti-Pôle sélectionné par tirage au sort après avoir commandé en ligne en janvier 2012 (le jeu est gratuit sans obligation d'achat, les participants ne dépensent pas d'argent sur ce site mais des points qu'ils ont accumulé).

Le tirage au sort du gagnant sera fait par un agent de reglement.com. Le résultat de ce tirage au sort sera déposé et validé auprès d'un huissier de justice .

Le gagnant sera informé par son délégué commercial TOTALGAZ.

Le lot sera remis au gagnant par son délégué commercial dans les 3 mois suivant le tirage au sort. Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la société TOTALGAZ se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente.

Les participants font élection de domicile à l'adresse associée à leurs coordonnées professionnelles pour la remise de leur lot. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité, son âge et son domicile (adresse Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de sa participation.

Article VI : Dépôt légal

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via reglement.com auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article VII : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article VIII : Remise du lot

L'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Les gagnants renoncent à réclamer à l'Organisateur tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article IX: Convention de Preuve

Il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Article X: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'Organisateur.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment . Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article XI: Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article XII. Remboursement des frais de participation

La Société organisatrice s'engage à rembourser à tout Participant résidant en France Métropolitaine qui en fait la demande, les frais téléphoniques engagés pour se connecter au Site et participer au jeu précité. Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire pour participer de 5 minutes, soit 0,223 centimes d'euro TTC la minute. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à la même adresse, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).